L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 13 FEVRIER 1846.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.
No. 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

Journal quotidien, une année d'avance........$12
Journal de la Campagne, deux fois par semaine, une année d'avance..........$5

L'abonné ne pourra cesser sa souscription, sans donner avis par écrit, une semaine avant l'expiration.

ANNONCES. Une piastre par chaque dix lignes, pour chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Aucun avis ne pourra être inséré pour moins d'une piastre, pour chaque langue.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront une piastre par dix lignes, pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité aux annonces qui ne sortent pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

OFFICIEL.

☞ AVIS est par le présent donné qu'un contrat a été passé entre les soussignés et MM. Magne & Weisse, propriétaires de la gazette l'Abeille, pour la publication pendant l'année prochaine entière (1846) de tous les avis désignés dans l'acte du 16 mars 1843, au prix de UNE PIASTRE pour chaque cent mot, par chaque publication et dans chaque langue.

Nlle-Orléans, 27 décembre 1845.

Wm. DE BUYS, Trésorier de l'Etat.
ROBT. C. NICHOLAS, Secrétaire d'Etat.

POUR GALVESTON—Texas—Le steamer ALABAMA, capt Windle, partira samedi prochain, 14 courant, à [illegible] heures A. M. positivement. [illegible] Pour fret ou passage, ayant de [illegible], s'adresser à MERLE, BEYLLE & Co, 79, Tchoupitoulas. 13 fev. L'Alabama fera les voyages réguliers pendant toute l'année, partant de la Nlle-Orléans tous les 10 jours.

PAQUEBOT REGULIER pour St. Martinville et les ports intermédiaires sur le Bayou Tèche.—Le bateau à vapeur ST. CHARLES, capitaine E. Castille, partira aujourd'hui [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à FOLLAIN & BELLOCQ, 25, rue St Louis.

POUR OPELOUSAS—Paquebot régulier pendant la saison—Le bateau à vapeur SULTAN, capitaine Haygood, partira [illegible] 16 du courant, à [illegible] heures [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. F. BERCIER & Co. [illegible]

PAQUEBOT POUR LAFOURCHE.—Le steamer FAME, capitaine A. Dages, [illegible] et partira [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à BRAUD & LANDRY, 31 Bienville.

POUR LES ATTAKAPAS.—Le beau bateau à vapeur [illegible] DUPERRIER [illegible] partira [illegible] 10 heures A. M. [illegible] JOHN HALL, No. 1 Front Levée.

POUR ATTAKAPAS.—Le steamer PANOLA, capt. [illegible], Wooden, [illegible] Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à P. J. PAVY & Co., 45 Conti.

☞ Le Panola partira [illegible].

POUR NEW-YORK.—Ligne de l'Union.—Pour [illegible]. Le navire paquebot ST. MARY, capitaine Foster, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. [illegible] J. W. STANTON & Co., Encoignure Magasins and Lafayette.

POUR NEW-YORK.—Le brick GENESEE, capt. Minott, ayant la partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance du fret, s'adresser à RICKER & PEARSON, 62, Camp.

POUR NEW-YORK.—La goelette RICHMOND, capitaine [illegible], partira sous peu. [illegible] LEACH & GALE, 93 Commune.

POUR NEW-YORK.—La barque [illegible] partira sous peu. [illegible] JAMES E. WOODRUFF, 60 Camp.

POUR NEW-YORK.—Le navire [illegible], capitaine Latham, partira sous peu. [illegible] J. W. STANTON & Co., Encoignure Magasins and Lafayette.

POUR NEW-YORK.—La barque paquebot SOPHRONIA, capt Basset, partira [illegible]. J. W. STANTON, Encoignure Magasins and Lafayette.

POUR NEW-YORK.—Le brick CAPITOL, capitaine Stanley, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. [illegible] RICKER & PEARSON, 62 Camp.

POUR NEW-YORK.—Ligne de la Louisiane et de New-York.—Le navire paquebot [illegible] capitaine Johnson, partira positivement [illegible]. JAMES E. WOODRUFF, 60 Camp.

POUR PHILADELPHIE.—Le brick [illegible] NAIADE [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à RICKER & PEARSON, 62 Camp.

POUR PHILADELPHIE.—La goelette NEW YORK, capt Sleeper, [illegible] partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à RICKER & PEARSON, 62 Camp.

POUR BOSTON.—La barque [illegible], capt Morphy, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93 Commune.

POUR BOSTON.—Le navire ANN, [illegible] partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93 Commune.

POUR BOSTON.—Le navire ALLSTON, capt [illegible], partira sous peu. [illegible] L. H. GALE, 93, Commune.

POUR BOSTON.—Le beau navire [illegible] TORONTO, capt. [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune.

POUR BOSTON.—La barque paquebot de la ligne de Pearson, SOPHRONIA, capt. Basset, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret, s'adresser à RICKER & PEARSON, 62 Camp.

POUR BOSTON.—La barque BARRINGTON, capitaine Barker, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. RICKER & PEARSON, 62, Camp.

POUR BOSTON.—Paquebot de la ligne de Boston et la Nouvelle-Orléans.—Le navire de première classe DIANA, capitaine Losé Howes, ayant la moitié de son chargement engagé et allant à bord, partira sous le plus bref délai. Pour reste du fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à HARROD, DARLING & Co, 19 Commune.

ON A BESOIN d'un navire pouvant porter 1000 barils, afin de transporter un fret aux Antilles. S'adresser de suite à VANCE & LEPPER, 24 Bienville.

POUR SAVANNAH.—La goelette REVOLUTIONIER, capitaine Kempt, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à RICKER & PEARSON, 62 Camp.

POUR LA HAVANE.—Le brick T. STREET, capt. J. R. McConnell, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagements dans des chambres séparées, s'adresser à [illegible] REYNAUD, CUCULLU & Co, 34 Tchoupitoulas.

POUR TABASCO.—Devant partir le 14 du courant.—La goelette de première classe LAURA VIRGINIA, capitaine [illegible], ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, partira positivement comme il est dit ci-dessus. Pour balance du fret ou passage, ayant de bonnes cabines, s'adresser à J. ROBERT Y GIRONA, 28, rue de la Commune.

POUR CARDENAS.—Cuba—Le brick MARGARETTA, capitaine Everest, partira pour le port ci-dessus sous peu. RICKER & PEARSON, 62, Camp.

POUR CARDENAS.—Cuba—Le brick LEVANT, capitaine Webster, est maintenant en chargement et partira sous peu. RICKER & PEARSON, 62, Camp.

POUR VERA-CRUZ.—La goelette mexicaine JULIA, capitaine Valdonado, partira dans quelques jours pour le port ci-dessus. S'adresser pour fret ou passage à BERTRAND & BISOS, Encoignure Bienville et Royale.

POUR LE HAVRE.—Le navire de 1ère classe NARRAGANSETT, capitaine Destebe, partira promptement. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à PIERRE POUTZ, 93, rue de la Douane.

POUR LIVERPOOL.—Le navire anglais fin voilier LEANDER, capt. Phelan, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 23, Commune.

POUR MARSEILLE.—Le beau navire AFGHAN, capitaine Dyer, partira incessamment. Pour passage, s'adresser à bord, ou à L. H. GALE, 93 Commune.

☞ La barque paquebot GENESSEE, capt Minott, de New-York, est en déchargement en face du marché aux légumes. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises à la Levée, autrement elles seront emmagasinées à leurs frais et risques.

JAS. E. WOODRUFF, 60 Camp.

A. RINCK,

PEINTRE DE PORTRAITS, a l'honneur d'informer le public et ses amis qu'il a transporté son atelier rue Bourbon entre les rues de la Douane et du Canal, No. 20.

J. B. BERCIER & Co., [illegible] un assortiment de Groceries, [illegible], Vins, [illegible] à des prix libéraux.

WILLIAM DAVIDSON [illegible]

F. T. [illegible] [illegible]

[illegible] D'ORNEMENS et [illegible] jardinier et garagite [illegible] laisses au magasin de graines, No. [illegible] recevront une prompte exécution.

GRAINES de [illegible] Graines de [illegible] Havane [illegible] magasin de [illegible]

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 13 FEVRIER 1846.

Le 3 de ce mois, le bruit courait à Washington que les négociations relatives à l'Orégon venaient d'être reprises entre les deux gouvernemens: ce bruit a acquis rapidement de la consistance, et une foule de journaux fort respectables affirment positivement que, sur une ouverture de M. Packenham, les communications et les conférences ont recommencé entre ce ministre et le secrétaire d'Etat. On trairait, à ce qu'il paraît, sur la base posée dans la dernière offre du gouvernement américain, c'est-à-dire celle du 49e parallèle, offre si dédaigneusement rejetée de prime-abord. C'est, dit-on, cette reprise de négociation qui a décidé M. Buchanan à rester dans le cabinet. Sa démission était envoyée et acceptée; sa nomination de juge à la Cour Suprême était signée et même adressée au Sénat; mais il a consenti à la retirer, en recevant la nouvelle ouverture de M. Packenham. Il restera au département d'Etat jusqu'à la conclusion de l'affaire d'Orégon.

Ces nouvelles, si elles sont bien authentiques, sont des plus satisfaisantes; et nous serions presque tentés d'y ajouter une foi pleine et entière, en voyant l'anxiété fiévreuse avec laquelle l'organe officiel appelle la décision de la Chambre dans la question de notification. Ce pauvre vieux Ritchie! que l'on désavoue quand il écrit un article pacifique, s'étonne que la majorité n'ait pas encore fait à la Chambre une manifestation énergique! Il gourmande la lenteur et les hésitations des membres. Est-ce que ses exhortations à la Chambre ne seraient point provoquées par le désir de voir rompre de nouveau des négociations qui promettent un heureux résultat? Cela serait digne de la consistance politique de l'éditeur en chef de l'*Union!*

Quelles sont les dispositions du Président lui-même? Ce n'est pas à l'*Union* sans doute qu'il faut le demander: les correspondances de Washington les représentent comme très favorables à la paix. Or s'il en était ainsi, les choses seraient dans la meilleure situation: avec une Chambre qui ne veut plus rien brusquer, avec un Sénat qui veut suivre les lois de la sagesse et de la modération, avec un Président qui n'a pas de velléité belliqueuse, ce serait bien du malheur si nous n'arrivions pas à une solution pacifique. Il est vrai que les Présidents de la trempe de M. Polk et les assemblées délibérantes où le locofocoisme domine, sont un peu comme la fortune et les flots. Il y faut peu compter. Espérons cependant.

☞ Le Gouverneur et le Lieutenant Gouverneur ont été installés hier avec les cérémonies d'usage.

On pourrait faire de cette cérémonie une longue et pompeuse description; mais à quoi bon? tous les quatre ans on voit chose pareille.

M. Scott a fait une prière, sans doute pour obtenir du Ciel une bonne administration.—Puis, M. Mouton, dit à M. Johnson "Prenez ma place"—Celui-ci a répondu, en substance: "avec plaisir"—on a tiré le canon, crie hourah! et chacun est allé dîner. Il y avait beaucoup de monde et le coup d'œil était d'ailleurs magnifique.

DISCOURS D'INAUGURATION.

Citoyens du Sénat
et de la Chambre des Représentants,

Avant de prêter le serment voulu par la Constitution, serment qui a pour but de m'astreindre à un plus strict et à un plus important accomplissement du haut mandat que j'ai été appelé à assumer, permettez-moi de vous exprimer toute la gratitude dont il a pénétré à la faveur inattendue qu'il a plu au peuple de me conférer, et, conformément à l'usage consacré, de vous soumettre, dans le peu de temps qui m'est accordé, un aperçu, sommaire, seulement, des opinions et des principes qui me régiront dans mon administration. Permettez-moi, également, messieurs, de vous inviter à prêter votre attention à quelques-unes des plus importantes mesures qui doivent former le sujet de vos délibérations.

Les circonstances sous l'empire desquelles je prends, en mes mains, les rênes du gouvernement, sont aussi puissantes de grandeur que d'intérêt, et si, d'une part, elles rendent plus flatteuse l'éclatante distinction dont j'ai été honoré, de l'autre aussi, elles ne laissent pas que d'accroître éminemment les difficultés de la route et du trajet qu'elles me commandent de parcourir. C'est donc avec une hésitation, une crainte, que je ne puis dissimuler que je m'approche du livre sacramentel. L'émotion que soulève en cet acte solennel n'est pas de celles qu'on peut facilement étouffer. Je tremble, je l'avoue, à l'aspect de la responsabilité qu'entraînerait et qu'exige le serment que je vais prêter, si je ne comptais sur l'appui, l'encouragement généreux et la confiance que je puise dans la libéralité, l'expérience et les sages lumières des principes constitutionnels qui viennent si heureusement à mon secours.

J'ai si souvent et il y a si peu de jours encore, soumis au peuple mes opinions sur les grandes questions de politique nationale, opinions auxquelles je suis, en grande partie, redevable du poste élevé auquel je viens d'être élu, que je puis me dispenser aujourd'hui d'en donner un long exposé; qu'il me suffise de n'en dire que quelques mots seulement: la politique qu'il m'a été départi tout d'abord d'adopter, croyance ferme à laquelle depuis j'ai constamment adhéré, et dans laquelle je me plais à persister, n'a appris que la vraie théorie de nos institutions est que le gouvernement des Etats et le gouvernement fédéral doivent être, chacun d'eux, bornés par la lettre stricte de leurs constitutions respectives, dans leur sphère limitée et légitime.—Que tous pouvoirs qui ne sont pas expressément garantis au gouvernement fédéral, ou qui ne sont point incidemment nécessaires à l'action d'un pouvoir expressément délégué sont réservés et appartiennent aux Etats et au peuple.

Cette souveraineté, en tant qu'elle est gouvernementale, n'appartient exclusivement pas plus au gouvernement fédéral, qu'aux gouvernements d'Etats exclusivement, mais bien à tous les deux par des pouvoirs aussi définis que le permet le grave économie du style qui préside à la rédaction d'une constitution, tout gravement si heureusement répartie, calculée et établie, de manière à protéger la suprématie des pouvoirs contre une tendance monopolisatrice, et contre les nombreux embarras qui surgiraient des nombreux devoirs d'une administration intérieure, tandis qu'en matière de politique intérieure et dans toutes autres affaires non spécialement déléguées, la suprématie des Etats est suprême et sagement préservée de toute intervention avec la diplomatie étrangère, comme étant incompatible dans leurs relations avec le gouvernement fédéral, et il en est de même à l'égard de chacun de ces pouvoirs respectivement. Sous l'empire de ces dogmes politiques, tels que je les comprends, un système d'améliorations internes par le gouvernement fédéral, sans le consentement des Etats, excepté toutefois pour un but national; une banque nationale, la répartition parmi les Etats du produit de la vente des terres publiques, répartition basée sur le chiffre de la représentation congressionnelle des dits Etats; une loi des banqueroutes; l'assomption des dettes des Etats par le gouvernement fédéral, tous ces dogmes politiques, grande partie d'entr'eux, sinon tous, ont cessé d'être des objets de controverse entre les deux grands partis qui, à diverses époques, ont été en dissidence quant à la constitutionnalité et à l'utilité de ces mesures.

Si une autre grande question nationale—le Tarif,—n'a pas encore été aussi définitivement jugée par le peuple que quelques-unes de celles que j'ai mentionnées plus haut, tout le monde doit du moins admettre qu'une discussion franche, sincère et éclairée avait amené la réconciliation de bien des opinions adverses, et fait, avec raison, germer l'espoir que cette question épineuse et compliquée, à l'instar de tant d'autres qui se dressent dans l'histoire du passé, sera avant longtemps réglée à l'amiable, selon les règles de l'équité et de la constitution. Je penche à croire qu'il est peu de personnes d'aucun des deux partis qui se prononcent et luttent maintenant pour une liberté absolue du commerce,—qui invoquent l'abrogation de tous les droits de tarif,—l'abolition des douanes,—et en appuient à une taxation directe pour faire face aux dépenses du gouvernement fédéral, en remplacement des droits sur les importations imposés à cet effet. Et fixés sur le principe de droits différentiels comme revenus, dans le sens et la proportion expliqués et irrévocablement développés par le Président dans son dernier message au Congrès. Je ne puis croire non plus à une sérieuse opposition, excepté de la part de ceux qui, comme le caméléon, prennent les nuances d'opinions de ceux qui les entourent, à l'abolition de l'odieux principe du minimum, et à la modification du tarif actuel à l'aide d'une réduction de quelques-uns des droits les plus élevés et les plus lourds.

Je repousse l'idée que toute protection accordée à des intérêts individuels par des largesses du gouvernement puisse jamais être d'un avantage général pour une nation. On ne peut nier que la volonté populaire soit la seule et légitime base de tout gouvernement: ce n'est, donc, pas assez que la liberté politique *seulement* soit assurée à ceux auxquels le peuple délègue sa souveraineté. Pour jouir de toute liberté de conscience, pour être prospère et par dans sa morale, pour être bien pénétré de ses droits d'homme, pour jouir de ces nobles droits qui lui appartiennent, sans en abuser, pour aimer sa patrie et les institutions qui la régissent —en un mot, pour être capable de se gouverner par lui-même, il est essentiel que le peuple soit aussi *socialement libre.* Par là, et je désire être compris, je parle de cet équilibre étayé sur l'égalité des lois dont la marche bienfaisante rejaillit, avec autant de puissance et de succès, sur le plus humble comme sur le plus opulent—tout au contraire de ce système de législation, entaché de partialité, qui ne nourrit et n'abreuve que des classes et des intérêts particuliers. Prenons comme exemple l'Angleterre: politiquement parlant, elle est libre, mais ses enfans des classes ouvrières et laborieuses sont dans l'état d'esclavage, elles râlent sous la faim, expirent dans la poussière, tués par d'arrogants et effrayans monopoles, qui leur ravissent tout espoir d'améliorer leur sort, et les laissent, comme cela doit être, sans foi et sans patriotisme. Il est, toutefois, consolant de penser que même en Angleterre, devant les lumières qui rayonnent dans le siècle actuel, les monopoles commencent à ne plus être considérés que comme les satellites d'un système caduc et exécré qui, tôt ou tard, s'écroulera sous les iniquités qui en découlent: qu'il me soit permis de nourrir le fervent espoir que sur notre sol favorisé, l'esprit de liberté, brûlant d'une sainte jalousie de ses droits, surveillera, avec vigilance et sans relâche, tous les actes législatifs, et nous épargnera les désastreuses conséquences qui naissent de lois maculées au doigt de la partialité et de l'inégalité.

[illegible] occasion pour vous féliciter de [illegible] d'un nouvel Etat à l'Union: L'étoile isolée [illegible] et est identifiée à toujours dans [illegible] constellation; le jour de [illegible] l'annexation, [illegible] par des [illegible] dans l'Union, [illegible]

Messieurs: Le pacte sous l'empire duquel notre gouvernement avait été primitivement organisé, a cessé d'exister: il est remplacé par un pacte nouveau, et le but vital et majeur, pour lequel vous êtes assemblés, est de donner un essor à la nouvelle ère gouvernementale émanée de cette constitution nouvelle, et de mettre la main à l'œuvre de réforme et de régénération qu'elle avait en vue d'accomplir, par des lois organiques et efficaces.

Ce n'est pas une tâche légère; c'est une tâche des plus délicates et des plus ardues, elle réclame de vous un examen laborieux, des efforts constans, et n'en doutez pas, un travail long et constant, pénible.

Je ne saurais donc trop intimement vous recommander les avantages d'une étude attentive, froide et désintéressée de la nouvelle constitution, ni insister trop fortement sur ce qu'aucunes considérations de parti, aucunes jalousies sectionnelles, aucuns ressentimens particuliers n'influencent vos débats, n'embarrassent et n'enveniment vos délibérations. La connaissance intime et bien fondée que j'ai de chacun de vous, m'est un sûr garant que vous vous montrerez tout à fait à la hauteur des circonstances: que vous tiendrez l'engagement que vous avez pris envers le peuple qui a droit de compter et qui compte que vous vous rallierez, en un commun effort, pour arriver à ce même but d'un intérêt si puissant et si vital, celui de son bien-être et de son bonheur à venir.

En tant que je pourrai coopérer avec vous à cette grande œuvre, j'essaierai, j'en ai pris l'engagement envers mes constituans, de le faire par l'attention constante que j'y porterai, afin de ne jamais décevoir ni détruire la légitime entente qu'on fonde sur son succès.

Une des mesures de première importance qui réclament votre attention, est l'organisation du judiciaire. Des changemens matériels ont été apportés à cette branche de notre administration; ils méritent d'attirer à eux votre zèle le plus énergique, toute votre sollicitude, toutes vos lumières. La Constitution nouvelle ainsi que les anciennes lois de l'Etat ont si amplement pourvu à l'organisation et aux pouvoirs de la Cour Suprême, que ce tribunal peut se passer de toute législation à l'époque actuelle quant aux bases sur lesquelles elle reposera. Il a besoin pour le moment que du nombre voulu de juges compétens; et quand cette condition sera remplie, la Cour Suprême pourra commencer sa besogne et fonctionner à l'aide seulement des pouvoirs qu'elle possède, aujourd'hui, et des modifications que la Constitution y a faites. Il se peut cependant que de faibles changemens aux lois existantes deviennent nécessaires; mais ces changemens seront du ressort du comité judiciaire qui fera à ce sujet toutes les recommandations qui lui paraîtront utiles. Néanmoins, une chose de première urgence sera d'adopter des mesures législatives pour faire porter devant cette cour les appels en matière criminelle, ainsi que toutes les affaires dans lesquelles il y aura à décider de la constitutionnalité de toute taxe imposée, quelle qu'en soit la nature. La législature devra pourvoir également au transfert des archives judiciaires de certaines paroisses du district occidental pour les procès pendans et fixer en même temps une session spéciale durant laquelle ils devront être jugés.

Quant aux Cours de Districts, la Législature a peu de chose à faire, si ce n'est d'établir et de choisir les districts dans les diverses paroisses de la campagne, et de créer un nombre suffisant de ces tribunaux pour la ville de la Nouvelle-Orléans et la ville de Lafayette. Je prends la liberté de soumettre ce sujet à vos lumières et à votre expérience. Je crains cependant que des difficultés ne surgissent de la manière de désigner ceux des magistrats qui rempliront à l'avenir les devoirs ministériels et d'office que comportent jusqu'à présent la place de juge de paroisse, et de définir l'étendue des pouvoirs judiciaires qui seront délégués à ces magistrats, dans l'absence des juges de districts.

Si je suis bien informé, l'opinion générale semble être que les devoirs ministériels des anciens juges de paroisse doivent être dévolus aux greffiers des cours de district, et qu'il faut que ces fonctionnaires soient investis du droit de lancer certains ordres en matière judiciaire; cette opinion repose sur la clause de la Constitution qui donne de pleins pouvoirs à la Législature pour agir à ce sujet.

Je n'ai, quant à moi, aucune objection à ce qu'un pareil droit soit dévolu aux greffiers des cours de districts; cependant je dois dire que j'ai la conviction intime que s'il y avait une meilleure marche à suivre à ce sujet, les deux branches de la Législature dans leur sagesse la trouveraient assurément.

Il serait désirable, si la chose était possible, que toutes les archives judiciaires et autres fussent déposées et conservées dans un même greffe, et il est à présumer que la Convention prévoyait que la majorité des districts judiciaires seraient composées de plusieurs paroisses, et que, sachant en outre que les juges ne pouvaient pas être partout, elle a voulu qu'un officier local fut désigné pour lancer tels ordres que réclamera la convenance publique, sujets toutefois à la revision et au contrôle du juge lui-même.

Le public en général et les hommes de la profession, s'en rapportent, avec une sollicitude peu ordinaire à la Législature pour obtenir des statuts qui, réunissant l'économie aux facilités, combleront toutes les lacunes existant dans notre système judiciaire à l'endroit des cours de paroisse. De grands désordres peuvent résulter d'une prompte et imprudente interprétation donnée au moyen d'y appliquer une réforme salutaire. Vous ne sauriez donc avoir, messieurs, trop de précaution en avisant aux mesures à décréter pour concilier le vœu de la Constitution et les exigences publiques.

Mais de toutes les sujets qui se présenteront à vous, celui qui me semble le plus important, et qui réclame à la fois toute la sollicitude, toute l'énergie de l'assemblée générale, c'est l'éducation publique.

La clause de la Constitution qui décrète un système d'écoles publiques gratuites, est destinée à ouvrir en faveur du peuple, pour peu qu'elle soit aidée par une législation judicieuse, une époque de lumières qui, semblables au buisson ardent du mont Oreb, brûleront et ne consumeront point. Cette clause est l'avant-coureur d'une ère de bonheur pour la Louisiane tout entière.

"Il y aura des écoles publiques gratuites," a dit la Constitution. Cette clause fait partie de la loi organique que le peuple vient de ratifier, et il n'y a plus de prétexte possible pour cette législation vague, incertaine, imprévoyante, qui fut jusqu'à ce jour un déshonneur pour nos codes sur l'instruction publique. Un titre tout entier de la Constitution nouvelle est consacré à cet important sujet, et sous ce titre il est pourvu à l'établissement:

1o. D'écoles publiques gratuites;
2o. D'un collège;
3o. D'une université dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Des sommes suffisantes seront mises en tout tems à votre disposition, Messieurs, pour effectuer les changemens et réaliser les bienfaits que l'on attend des deux premières sortes d'établissemens, tandis que, d'un autre côté, les immenses ressources que possède la Nouvelle-Orléans au point de vue des richesses, des talens, de la philantropie et de l'énergie, sont de sûrs garants du succès de l'Université qui y sera établie.

Il est manifeste que la Constitution nouvelle n'autorise pas l'établissement de plus d'un collège d'Etat. Cette clause est impérative; et quant à moi, je la crois heureuse, excellente, car elle doit garantir une harmonie et une unité d'action de la part de la Législature, en même temps qu'elle prévient tout gaspillage des fonds qui seraient affectés à la construction d'édifices collégiaux dans les diverses grandes divisions de l'Etat,—vice qui entachait notre précédente législation.

L'établissement d'écoles publiques dans un pays si peu peuplé que le sont quelques parties de la Louisiane, ne saurait être aisément fait; partout où la population est dense, comme c'est le cas pour les villes, bourgs, villages et communes habités sur une grande échelle, la possibilité et l'utilité du système ne sont plus problématiques, et nous en trouvons la preuve dans tout ce qui s'est fait en France, en Prusse, à New-York, dans les Etats de l'Est, et, ce qui est plus important pour nous, dans ce qui se passe dans la ville de la Nouvelle-Orléans elle-même, où le système, introduit depuis quelques années seulement, a donné lieu aux résultats les plus flatteurs, les plus encourageans.

Ainsi donc, la difficulté, telle qu'elle m'apparaît, d'appliquer universellement le principe, naîtrait principalement du chiffre de la population: partout où la population est dense, la difficulté disparaît, et elle ne commence à se montrer que là où la population diminue, et elle est réellement sérieuse, et quelquefois même insurmontable, là où la population est clairsemée. Quoi qu'il en soit, j'ai l'assurance que la législature avisera aux moyens propres à répandre l'instruction publique jusque sous le toit de la plus humble chaumière et qu'elle votera les fonds à cet effet.

A ce sujet, permettez-moi de faire une autre réflexion. La législature devra s'attacher à rehausser la portée morale du maître d'école: c'est un devoir envers nos enfans et envers notre patrie, qui nous fait une obligation sacrée d'opérer sous ce rapport les réformes convenables. *L'exemple* des parents, plus que les *préceptes*, fait l'éducation de l'enfant: portion de l'autorité paternelle est nécessairement déléguée au maître d'école, qui doit comprendre toute la responsabilité qui pèse sur lui: les enfans aiment à imiter et sont impressionnables. Il n'est pas besoin de commentaires pour arriver à la conclusion.—C'est votre devoir d'appliquer un prompt remède à un mal si criant, dont souffre notre Etat.

Relativement aux dettes et aux finances de l'Etat, la nouvelle Constitution vous a imposé la tâche de pourvoir à un mode de taxe plus équitable que celui qui a été suivi jusqu'à ce jour; et, pour vous mettre à même d'atteindre ce but, elle a établi deux règles nouvelles et d'une utilité inappréciable pour votre gouverne, et je ne doute point que vous ne sentiez la nécessité de ne les perdre de vue un seul instant.

Voici ce que dit la première de ces règles: "Le montant total des dettes qui seront contractées à l'avenir par la législature n'excédera jamais la somme de deux mille piastres, excepté dans le cas d'une *guerre à soutenir*, d'une *invasion à repousser* ou *d'une insurrection à étouffer*, à moins que ces dettes ne soient autorisées par la loi pour *quelque objet ou quelque ouvrage particulier* formellement spécifié dans la loi, laquelle devra pourvoir par une *taxe* aux voies et moyens de paiement des intérêts courans pendant tout le temps pour lequel la dite dette aura été contractée et de remboursement entier et ponctuel à *échéance du capital* emprunté, et cette loi ne pourra pas être abrogée tant que le principal et l'intérêt n'auront pas été payés et entièrement remboursés, et elle ne sera pas mise à *exécution* à moins *qu'elle ne soit décrétée de nouveau par la première législature qui sera constituée par l'élection générale après sa passation.*"

Tel est le texte de la seconde de ces règles:

"La taxe sera égale et uniforme dans tout l'Etat. Après l'année mil huit cent quarante-huit, toute propriété sur laquelle une taxe pourra être levée dans cet Etat, sera taxée *en proportion de sa valeur* déterminée conformément à la loi; aucune espèce de propriété, sur laquelle une taxe pourra être perçue, ne pourra être taxée *plus haut* que toute autre espèce de propriété de la même valeur sur laquelle une taxe pourra être levée. La législature aura le droit de lever une taxe de revenu et de taxer toute personne livrée au commerce ou exerçant une industrie ou une profession."

Le premier de ces principes, "Qu'il est impolitique, dans un gouvernement, d'adopter comme règle ordinaire de conduite de contracter des dettes qui devront être payées par les générations à venir, [illegible]" [illegible]

maux, leurs dangers, leurs épreuves, comme les nôtres auront eu les leurs. Ne faisons donc aucun tort à nos enfans. La génération présente a reçu l'Etat et ses métropoles purs de toute tache, libres de toute dette, transmettons, autant qu'il dépend de nous, notre héritage intact à nos successeurs."

Il est un point de justice et d'urgence absolues qui est donc aujourd'hui pour nous devenu un devoir impérieux. Les engagemens contractés par mon prédécesseur ont été fidèlement remplis. Les bons résultats s'en sont déjà fait sentir et en sont généralement reconnus, je donne ici l'assurance que je ferai tous mes efforts les plus constans pour continuer une œuvre commencée sous de si heureux auspices. Mais dans mon humble opinion, le peuple possède une garantie du fidèle accomplissement de nos devoirs sous ce rapport, plus sûre que de simples promesses en paroles. Cette garantie est renfermée dans le boulevard de la Constitution même, laquelle nous avertit de ne point le franchir, et dans le pouvoir judiciaire, dont le devoir spécial consiste à annuler nos actes, si nous avons le malheur de faillir.

Vous vous accorderez donc à reconnaître avec moi, messieurs, que dans toutes les appropriations d'argent que vous voterez pour l'éducation publique, pour des améliorations intérieures ou pour tout autre objet, quelle qu'en soit l'urgence ou l'opportunité, excepté dans les cas énumérés dans la Constitution, vous ne pourrez jamais excéder de beaucoup les revenus courans; et que, s'il vous arrive de le faire, il sera de votre devoir d'imposer, pour faire face à cet excédant de dépenses, une taxe qui sera collectée au fur et à mesure du paiement dudit excédant.

Les lois relatives à divers emplois publics, que la nouvelle Constitution a en partie reorganisés de tout en tout, et en partie modifiés essentiellement, auront besoin d'une révision; vous aurez également à déterminer avec clarté et précision les droits et les fonctions des nouveaux employés, et à assurer par des garanties certaines leur responsabilité envers le public.

J'ai encore à remplir d'autres devoirs d'une importance majeure; mais je n'ai point pour les remplir le secours de votre coopération officielle; je dois m'en acquitter avec courage et fermeté. J'arrive au pouvoir, libre d'engagemens et de promesses, si ce n'est de ceux qui me lient à administrer fidèlement les affaires de l'Etat: en nommant aux emplois, j'ai la confiance que je serai à même de m'acquitter de cette mission de manière à ne pas décevoir entièrement l'attente de ceux qui m'ont appuyé si cordialement, et en même temps à ne pas fournir de justes sujets de plaintes aux autres, à ne pas encourir l'accusation d'être trop exclusif; mais c'est là une partie délicate des fonctions de l'Exécutif, et je crains avoir besoin d'une large portion de charité de la part du monde pour pallier les erreurs que je pourrai commettre, quoique toujours avec le désir le plus consciencieux et bien faire en toute circonstance; une intégrité soutenue, une aptitude complète, tant intellectuelle que physique, aux places demandées, et une puissance morale, voilà les titres indispensables qu'il faudra présenter dans tous les cas; cependant, j'en suis sûr, l'Exécutif, avec les meilleures intentions, sera souvent trompé dans son appréciation des qualités et des caractère d'autrui.

Maintenant, Messieurs, je m'adresse avec respect à notre Père Céleste, sur la bonté et sur la puissance duquel je me repose avec une ferme confiance, et je le supplie de nous continuer ses bienfaits, qu'il n'a cessé de répandre si généreusement et si abondamment sur le peuple de la Louisiane, au milieu de toutes les vicissitudes à travers lesquelles cet Etat a passé depuis son existence comme membre de l'Union jusqu'à ce jour.

ISAAC JOHNSON.

Chrestomathie française.—Nous avons sous les yeux un recueil de *Morceaux choisis de la Littérature française* qui nous paraît mériter l'attention de tous les amis de cette langue. Il est publié à N. York par M. Casimir Ladreyt. Il renferme d'excellens extraits disposés chronologiquement et accompagnés de notices biographiques sur les différens écrivains, de 1400 à 1845. Il donne donc un aperçu général de la littérature française. C'est un livre qu'on pourra mettre avec fruit entre les mains des jeunes gens.

La chambre locofoco des représentans au Congrès a passé un bill "autorisant le Président à recevoir certaines propriétés du Texas."

On se demande naturellement quelles sont ces propriétés et à quelles conditions il est autorisé à les recevoir? Mais la réponse est impossible, car ceux qui ont présenté le bill et ceux qui l'ont soutenu s'en sont gardé là-dessus un silence profond.

Nous espérons que ce bill, dont on n'ose pas avouer le but, ne passera pas aussi silencieusement dans le Sénat.

Situation du Trésor.—Etat approximatif du trimestre publié par le secrétaire de la trésorerie.

Recettes	Douanes	$4,137,200
	Terres,	630,000
	Divers,	31,500
	Total,	$4,798,700
Dépenses.		
Civiles, étrangères, &c.,	$1,984,000	
Armée,	$1,225,086 09	
Indiens,	111,584 63	
Fortifications,	193,188 60	
Pensions,	25,237 35	
	1,654,394 67	
Marine,	1,541,051 14	
Intérêt de la dette publique,	435,053 49	
Remboursement de la dette,	18,300 00	
Bons du trésor et intérêt,	71,011 36	
		$5,705,810 67
Ce qui donne un déficit de		707,110 [illegible]

Chambre des Représentans.—La chambre a fait hier qu'elire un second traducteur. M. C. Bayer qui obtenu 50 voix contre 34 donnés à M. Brunt. C'est un vote de parti.

CONGRÈS.

Séance du 4 février.

Sénat.—Après la présentation d'un certain nombre de pétitions, M. Benson, au nom du comité des finances, fait un rapport favorable sur le bill abolissant le droit sur le sel.

M. Yulee présente un bill abrogeant partie d'un acte du Territoire de la Floride. Renvoyé au comité judiciaire.

M. Niles, au nom du comité des postes, fait un rapport favorable sur un bill autorisant le directeur général des postes à prendre des arrangements pour le service des postes au Texas.

On examine divers sujets d'intérêt privé.

Le Sénat se forme ensuite en séance de l'exécutif et s'ajourne peu après.

Chambre.—M. Holmes de la Caroline du Sud, demande l'autorisation de présenter des résolutions de la convention de Memphis. L'autorisation est repoussée: 72 oui, 78 non.

M. Tibbatts demande que les discussions relatives à la question de l'Orégon cessent le 9 à 2 heures. Déposé sur le bureau 93 oui, 91 non.

La chambre se forme ensuite en comité général pour reprendre la discussion de la question de l'Orégon.

M. Chase du Tennessee censure sévèrement ceux qui ne soutiennent pas les droits des Etats-Unis à tout l'Orégon, particulièrement les membres de son parti qui ont l'audace d'avoir une opinion à eux. Je pense que l'Angleterre n'acceptera pas la 49e parallèle et que toute négociation est par conséquent impossible. D'ailleurs l'Orégon tout entier appartient aux Etats-Unis et le Congrès doit prendre toute la responsabilité de cette question.

M. Jones de la Georgie, propose un amendement portant que le peuple des Etats-Unis, a pleine confiance en la prudence de l'exécutif et qu'on laisse au Président, dans le cas où les négociations seraient reprises, le soin de régler la question comme il l'entendrait.

M. Jones, d'ailleurs, pense que tout l'Orégon appartient aux Etats-Unis.

On interrompt cette discussion pour discuter un bill ayant pour objet d'*autoriser le président à recevoir certaine propriété du Texas.*

Quelques membres ont déclaré qu'ils ne savaient pas ce que ce bill voulait dire. D'autres ont manifesté la crainte que ce bill n'était que le prélude d'un autre destiné à autoriser le paiement des dettes du Texas. Là-dessus une longue discussion s'ensuit, mais on n'y explique point. Et le bill est adopté par la majorité qui n'a même pas daigné donner une explication là-dessus.

La chambre s'ajourne.

Le président des Etats-Unis a reconnu M. George F. Guild, comme consul du Pérou, pour le port de Boston.

Le New-York *Herald* a plusieurs fois fait circuler des bruits suivant lesquels les membres whigs du Congrès auraient pris la résolution de choisir pour leur prochain candidat à la présidence le général W. Scott. L'éditeur du *N. Y. Tribune* qui vient d'arriver de Washington, dit que ces bruits sont dénués de fondement et qu'il n'en a même pas été question.

☞ L'attention du public est appelée sur la vente d'ESCLAVES DE PRIX qui aura lieu demain, samedi 14 février, à midi, à la Bourse St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable juge de la Cour de District, pour opérer un partage entre les héritiers Martin. Les conditions de la vente sont très avantageuses.

☞ Nous sommes priés d'appeler l'attention des familles qui auraient besoin de beaux meubles, sur le bel assortiment qui sera offert en vente publique aujourd'hui, par Beard, Calhoun & Co, au nouveau magasin, situé en face de l'église du Rev. M. Clapp. Cette consignation vient des ateliers les plus réputés de New-York et consiste en meubles du dernier goût et des modèles les plus recherchés. La vente commencera à 10 1/2 heures et sera faite sans aucune réserve. Des catalogues sont prêts au nouveau magasin ou au bureau des Encanteurs, No 8, Passage de l'Arcade.

☞ VERMIFUGE CANADIEN.—Le meilleur remède contre les vers. Il détruit non-seulement les vers mais donne de la force au système en enlevant les matières muqueuses qui se trouvent si souvent dans l'estomac et les intestins des enfans surtout ceux qui vivent en mauvaise santé. Les vers prennent naissance dans les matières muqueuses et conséquemment aucun vers ne peut exister lorsque ces matières sont enlevées. Ce remède est sans effet sur le système, et la santé du malade s'améliore par son usage même, lorsqu'il n'existe aucun vers. Cette médecine est agréable au goût est administrée aux enfans sans difficulté.

Vendu au No 51, rue de Chartres.

N. B. La guérison garantie. 13f 3

☞ EFFETS MERVEILLEUX du *Magical Pain Extractor de Connell!*—Le docteur Hayden, citoyen respectable de Carrollton, est prêt à certifier la circonstance suivante:

"Une petite fille de couleur, qui lui appartient, en retirant du feu une bouilloire d'eau chaude, l'a renversée et s'est échaudé la figure, le cou, les bras et les pieds. Les [illegible] [illegible]

RAPPORT OFFICIEL
DU SENAT DE LA LOUISIANE

Mardi, 10 février 1846.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Samuel F. Marks, M. W. Farmer, Sénateur des paroisses Union, Morehouse et Ouachita, va prêter entre les mains du président le serment requis par la Constitution.

Sur motion de M. Robert C. Nicholas, le même serment est administré à M. Christophe Adams, sénateur des paroisses Iberville et Ouest-Bâton Rouge.

Sur motion de M. Farmer, M. Dial senateur des paroisses Claiborne et Bossier, va aussi prêter serment.

M. Scott présente une résolution nommant un comité des deux chambres, composé de trois membres du Sénat et de ——membres de la Chambre, pour annoncer au Gouverneur que la Législature est organisée et prête à recevoir les communications qu'il lui plairait de lui adresser.

Cette résolution est adoptée et le président par intérim désigne, pour faire partie du dit comité, MM. Scott, Nicholas et Brashear.

M. Scott, au nom du comité chargé de se transporter auprès du Gouverneur, annonce que son Excellence transmettra au Sénat dans quelques minutes, son message annuel.

M. Ledoux, le secrétaire intime du Gouverneur paraît à la barre du Sénat et présente le message de son Excellence. Lecture en est donnée, et, sur motion de M. Scott, le Sénat en ordonne l'impression à cinq cents exemplaires, dans les deux langues française et anglaise.

Le président par intérim annonce que c'est aujourd'hui le jour fixé par la Constitution pour procéder au dépouillement des votes donnés à la dernière élection gubernatoriale.

Un message de la Chambre, transmis par M. Ayraud, greffier de cette assemblée, annonce au Sénat que la Chambre est prête à procéder au dépouillement des votes donnés à la dernière élection et à proclamer officiellement l'élection du Gouverneur et du lieutenant-gouverneur.

Sur motion de M. Scott, les sénateurs se transportent au lieu des séances de la Chambre des Représentans. MM. Marks et Soulé sont nommés vérificateurs de la part du Sénat, et MM. Bell et Texada, de la part de la Chambre.

Le dépouillement des différens bulletins électoraux donne le résultat suivant:

Isaac Johnson,	12,403 voix.
Wm. DeBuys,	10,335 "
Chs. Derbigny,	588 "
Candidats au poste de Lieutenant-Gouverneur:	
Trasimond Landry,	12,488 voix
A. Sparrow,	11,729 "
Deshields	424 "

Le président du Sénat annonce aux deux Chambres que MM. Johnson et Landry ont obtenu la majorité des suffrages pour le poste de Gouverneur et Lieutenant-Gouverneur, mais qu'il ne pourra pas les proclamer tels à cause de l'absence de quelques retours.

Le Sénat, sur motion de M. Brashear, se retire au lieu ordinaire de ses séances.

Sur motion de M. Soulé, le président du Sénat est requis de proclamer MM. Johnson et Landry dûment élus gouverneur et lieutenant-gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Le même membre présente la résolution suivante qui est adoptée à l'unanimité:

Résolu, que le sentiment du Sénat est que MM. Isaac Johnson et Trasimond Landry ont été dûment élus gouverneur et lieutenant-gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et que, dans les circonstances actuelles, ils doivent être proclamés tels.

Sur ce, les sénateurs se rendent une seconde fois à la Chambre des représentans, et le président par interim annonce que MM. Johnson et Landry ayant obtenu la majorité des voix sont dûment élus gouverneur et lieutenant-gouverneur.

La Chambre, par un message particulier, requiert le Sénat de concourir à une résolution dont l'objet est de nommer un comité de la Législature, chargé de se transporter auprès de MM. Johnson et Landry, pour les prier de désigner l'époque de leur inauguration, le dit comité devant, en outre être chargé des préparatifs de l'installation.

La résolution de la Chambre est adoptée par le Sénat, et MM. Marks, Scott et Parham désignés pour faire partie dudit comité.

Le Sénat s'ajourne.

Mercredi, 11 février 1846.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

M. Samuel F. Marks annonce, au nom du comité nommé à cet effet, que ledit comité s'est transporté auprès du gouverneur et du lieutenant-gouverneur, et que ceux-ci ont arrêté que leur inauguration aurait lieu demain, jeudi, à midi. Il annonce aussi que le comité a fait choix de l'église de M. Clapp pour le lieu de la cérémonie.

M. Scott propose d'élire un rapporteur, et il annonce M. Robert J. Ker comme candidat à cet emploi.

M. Bell demande que l'élection soit différée jusqu'à midi. Sa proposition est repoussée.

M. Hunter annonce M. Lewis Zin comme candidat à l'emploi de rapporteur.

Les sénateurs votent de vive voix à l'appel de leurs noms. M. R. J. Ker obtient 19 voix et M. Zin 8.

M. White propose de porter à six le nombre des commis. Bien qu'il ne désire pas le moins du monde augmenter les dépenses de l'Etat, il croit qu'en dernier analyse ce serait les diminuer que de nommer un plus grand nombre de commis, car la session devant être longue et laborieuse, ceux-ci aideront puissamment à l'expédition des affaires.

M. Scott combat cette proposition. Il ne croit pas qu'il soit nécessaire d'augmenter le nombre des commis. Si une semblable mesure devient indispensable à la fin de la session, il sera temps alors de la mettre à exécution. Le secrétaire pourra engager d'autres commis, lorsque la nécessité l'exigera.

M. Marks déclare être du même sentiment que M. White relativement à l'augmentation du nombre des commis. S'il nous en faut un certain nombre, engageons leurs services tout d'abord, et surtout ne laissons pas au secrétaire la liberté de les choisir lui-même. Nous ne devons pas nous départir du droit de les nommer.

M. Kenner dit qu'il ne partage pas l'avis du sénateur d'Ouest-Feliciana (M. Marks) sur la nécessité d'augmenter le nombre des commis. Il se range plutôt au sentiment du sénateur de Bâton-Rouge (M. Scott). Il sait comment se passent les choses, au début d'une session. On travaille d'abord fort peu, surtout lorsque les délégués du peuple sont saisis de l'examen de documents, ce qui est presque toujours le cas. S'il en est ainsi, deux ou trois semaines s'écouleront avant que l'on vote un seul bill. Les commis n'auraient donc rien à faire pendant ce temps. La Convention, qui était une assemblée bien plus nombreuse que celle-ci, n'avait que trois ou quatre commis, et encore la plupart du temps restaient-ils inoccupés. Une assemblée tant soit peu nombreuse ne procède que lentement. Les débuts de la session ne seront pas laborieux; ce n'est que vers la fin que l'on se hâte. Telle a été, du moins, la manière de faire jusqu'à cette heure. Il s'opposera à une augmentation du nombre des commis, tant qu'on ne lui indiquera pas la nécessité de cette mesure. Lorsque cette nécessité sera patente, on pourra alors nommer d'autres commis. Il demande que la proposition soit mise aux voix.

L'appel nominal a lieu, et MM. Marks et White se prononcent en faveur de la proposition. MM. Adams, Bell, Brashear, Caulfield, Couvillion, Daunoy, Dial, Farmer, Garcia de Jeff. son, Hunter, Kenner, Mayo, Martin, McWharter, Nicholas, Parham, Porche, Richardson, Scott, Scranton, Soule, et Strickland votent pour le rejet.

Le Sénat procède à l'élection de deux traducteurs. MM. Emile Wiltz, James Foulhouze, Guignon, J. B. Maureau, Edouard Louvet, Paul Boutet, Benjamin Buisson et J. Montreuil sont désignés comme les différens candidats.

Au premier appel, E. Wiltz obtient 21 voix, J. B. Maureau 6, Benjamin Buisson 5, Guignon 4, Louvet 2, Boutet 2, et Montreuil 1.

M. Wiltz ayant obtenu la majorité des voix, est déclaré dûment élu.

Au second appel, M. Buisson obtient 8 voix, Guignon 7, Foulhouze 6 et Maureau 3.

Une troisième épreuve a lieu et M. Guignon reçoit 10 voix, Buisson 9, Foulhouze 6, Louvet 1.

Une quatrième épreuve donne à M. Buisson 11 voix, à M. Guignon 9, à M. Foulhouze 3, et à M. Boutet 3.

Cinquième épreuve:—Buisson, 12 voix, Foulhouze 12, Louvet 2.

Sixième épreuve:—Foulhouze, 16 voix, Buisson 10.

M. Foulhouze est élu.

Sur motion, le Sénat procède à l'élection de quatre commis expéditionnaires. MM. F. B. Richardson, T. Tandry, S. B. Jenkins, F. Daunoy, Bourdin, A. Dupre, T. H. Ferry, Guy Duplantier, J. A. Smith, J. J. Plantevigne, F. Ogden, E. Reynes, O. Arroyo, C. Fitz, P. Lacoste, Childress, et Bouchereau sont désignés comme les candidats.

Au premier appel, M. P. Lacoste obtient 18 voix, A. Dupré 15, F. B. Richardson 11, F. H. Ferry 12, J. A. Smith 10, J. J. Plantevigne 10, F. Ogden 8, C. Fitz 5, E. Reynes 3, T. Landry 2, O. Arroyo 2, Childress 2, Bourdin 2, Daunoy 2, Duplantier 1, Jenkins 1.

MM. Lacoste et Dupré ayant obtenu une majorité, sont élus.

Deuxième épreuve:—F. H. Ferry obtient 16 voix, F. B. Richardson 10, J. J. Plantevigne 9, J. A. Smith 7, F. Ogden 6 et Fitz 4.

M. Ferry ayant obtenu une majorité est déclaré dûment élu.

Troisième épreuve:—F. B. Richardson, 9 voix, J. A. Smith, 9; Plantevigne 7, Ogden 1.

Quatrième épreuve:—J. A. Smith, 13 voix, Plantevigne 7, Richardson 6.

Cinquième épreuve: J. A. Smith 15 voix, Richardson 7, Plantevigne 4.

M. Smith ayant obtenu la majorité des suffrages est déclaré dûment élu.

M. Durant présente la résolution suivante:

"Résolu, que le secrétaire du Sénat soit requis de faire prêter à tous les commis et autres officiers du Sénat, le serment consigné dans l'article 89 de la Constitution."

M. Durant dit qu'il apprécie beaucoup cette clause de la Constitution, qui a pour but de mettre un terme à la coutume du duel. Cette clause fait aux sénateurs le devoir de prêter un serment par lequel ils se déclarent contre le duel, et il désire que l'on administre ce serment à tous les officiers du Sénat.

M. Manuel Garcia ne croit pas qu'il soit convenable de décréter une semblable mesure. La constitution ne dit pas que le serment dont il s'agit doive être administré à d'autres qu'aux membres des départements législatif et exécutif du gouvernement. Les officiers du Sénat ne sont que des employés et nullement des fonctionnaires publics.

Le président par interim déclare que, en vertu des réglemens, le débat sur la résolution doit être différé jusqu'à demain.

Le Sénat s'ajourne à demain, dix heures.

EN débarquement du navire Brahmin, venant du Havre, 24 caisses kirsch de la marque Vernin et Lecoultre. 24 fromages de Gruyère, même marque, à vendre par DUDOUYT & TRULADE, 7 jan. 23 rue Toulouse.

REÇU par les derniers arrivages de Bordeaux, Marseille et du Havre: 50 barriques vin rouge de Bordeaux; [illegible] vin de Marseille, marque Bergasse; 35 demi barriques [illegible] quarts eau de vie de Cognac [illegible] eau fleurs d'oranger [illegible] caissons de 12 bouteilles [illegible]

TABAC [illegible] [illegible]

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Jeudi soir, 12 février 1846.

Il n'est fait des transactions assez modérées dans les cotons, durant la journée, 2000 balles ont été achetées aux cours existants. On ne fait presque point d'offres de coton.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississippi.

Inferior	5	@ 5¾
Ordinary	5¾	@ 6
Middling	6¼	@ 6½
Good Middling	6¾	@ 6¾
Middling Fair	7	@ 7¼
Fair	7½	@ 7¾
Good Fair	8¼	@ 8½
Good and Fine	9	@ 0

Le change a été en bonne demande aujourd'hui, et les tireurs obtiennent un taux plus élevé. Nous cotons Sterling 6¾ @ 7 pour cent de prime. France f. 5 35 @ 5 37½. New York à soixante jours 2¼ @ 2¾ pour cent d'escompte. Checks ¾ @ 1 pour cent d'escompte.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.

Navire St Mary, Foster, New York,		J. W. Stanton
Barque Bostonian, Gilchrist, Marseille,		Jenkins & Tigler
Barque Parthian, Allen, Norfolk,		F. P. Beck
Brick Empresario, Collins, Havane,		J. Prats.
Brick Dardanos, Lemon, Gênes,		C. Olier & Co
Brick Sarah Bentley, Orrard, Philadelphie,		
		J. P. Whitney & Co
Goel New York, Sleeper, Philadelphie,		Ricker & Pearson
Goel Julia, Zaldonna, Vera Cruz,		Bertrand & Bisos

ARRIVÉS.

Navire à vapeur New York, Phillips, de Galveston.
Steamers Star Spangled Banner, Philips, de Cincinnati.
Belle of Ouachita, Murphy, de Ouachita.
Champlain, Farwell, de St Louis.
Edna Phillips, de Ouachita et Tensas.
Wisconsin, Grace, de Pittsburg.
S. B. Hamer, Wallis, de Yazoo City.
W. N. Merber, Glasscock, des Attakapas.
Panama, Routh, de Shreveport.
Joe L. Day, Reynolds, de Mobile.
Paul Jones, Walworth, de Milikens' Bend.
Belle Creole, Scott, de Bayou Sara.
Duke of Orleans, Green, de Cincinnati.
Admiral, Wilson, de l'Arkansas.
Monticello, Collins, de la rivière Blanche.

DÉPART DES NAVIRES A VAPEUR DE LIVERPOOL ET D'AMÉRIQUE.

	De Liverpool.	D'Amérique
Cambria,	Juillet [illegible]	4 fev. [illegible] 1 mars

J. S. DE PALOS,

Professeur de Langues Modernes, auteur d'une Méthode Pratique pour enseigner L'ANGLAIS ET L'ESPAGNOL.

SES cours ont toujours été couronnés de succès, et les personnes qui ont déjà étudié l'anglais et l'Espagnol, et qui ont fait peu de progrès dans la connaissance de ces langues, en feront de rapides par la méthode de M. Palos.

Conditions par Mois.—Dans la classe, leçons trois fois par semaine, $5.—Leçons particulières, trois fois par semaine, $12, payables d'avance. S'adresser No. 14, rue de la Bourse (Marchands, (Exchange Place) presde bureau de la poste, entre la rue Douane et Canal, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 1 heure de l'après midi, et depuis 5 heures du soir jusqu'à 8 heures. 13 fev

PROPRIÉTÉ DE VALEUR A VENDRE.

LA Compagnie d'Assurance Maritime et contre l'Incendie de l'Ouest offre en vente privée la propriété de valeur ci après décrite:

Ce vaste MAGASIN à 4 étages en briques, situé à l'encoignure Sud Ouest des rues Camp et Gravier, ayant 22 pieds 6 pouces de face à la rue du Camp, et 91 pieds 7 pouces sur la rue Gravier, côté Sud, joignant le No. 41, 36 pieds de profondeur à la ligne du fond, ayant 29 pieds 3 pouces.

Cette bâtisse est faite des meilleurs matériaux. Le rez de chaussée est divisé en 4 bureaux très commodes, qui sont loués $2730. Le deuxième étage supérieur est également divisé, sont pourvus de grattoirs au 3me étage, et sont loués à raison de $1400. Le montant entière rapporte $6210.

Cette propriété qui se trouve située dans le centre des affaires et dans le quartier le plus animé de la ville, offre aux capitalistes une excellente occasion de placer leurs fonds.

Aussi

Cinq lots de terre situés du côté Nord de la rue St Joseph, entre les rues Commerce et Tchoupitoulas, dans le voisinage immédiat du marché St Mary, chaque lot mesurant 29 pieds 6 pouces de face à la rue St. Joseph, sur une profondeur de 80 pieds 9 pouces entre lignes parallèles.

Ces lots seront vendus en bloc, et sont très convenables pour y bâtir de grands magasins d'entrepôt.

Pour les conditions s'adresser à P. N. WOOD, Président de la Compagnie d'Assurance Maritime et contre l'Incendie de l'Ouest. 12 fev.

JHON McCARTY, MÉCANICIEN, No. 134, Rue du Camp

VIENT de recevoir un nouvel assortiment de Garnitures françaises de bains d'Eaux d'Asperges de Fontaines et Pompes aspirantes et à Bière, &c., Baignoires, à douches. Il pose et répare les tuyaux en plomb ou cuivre pour toute espèce d'ouvrage dans ce métal. Il entreprend toute espèce d'ouvrage en plomb pour navires. Les ordres seront facilement exécutés à des prix modérés. 13 fev

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.

[illegible] marron depuis le mois de novembre dernier, le nègre JERRY, âgé d'environ trente huit ans, parlant l'anglais et le français, taille de cinq pieds un pouces, figure ronde, cheveux très courts. [illegible] travaillé pendant longtemps [illegible] Municipalité.

La récompense ci-dessus sera payée à celui qui le ramènera [illegible] ou le logera dans une des prisons de la ville.

13 fev E. MACARTY Jr.

EN magasin et à vendre par le soussigné—1000 caisses vin de Bordeaux, de diverses marques à 2 fr la caisse. 13 fev B. V. BARRETT, 22 Vieille Levée

EN magasin et à vendre par le soussigné—75 caisses au [illegible] (Brunelou) 13 fev B. V. BARRETT, 22 Vieille Levée

EN magasin et à vendre par le soussigné—45 caisses eau de vie [illegible] en bottes, 1/4, 1/2 et 1/4 bottes, nouvelle récolte. B. V. BARRETT, 25 Vieille Levée

EN magasin et à vendre par le soussigné—100 caisses [illegible] de vie, nouvelle récolte. 13 fev B. V. BARRETT, 22 Vieille Levée

BOTTES, Souliers & Brodequins—162 caisses en débarquement de la barque Mauran, à vendre par R. G. HOBBS, 12, Douane.

CHAUX—600 barils chaux du Missouri, à vendre par HUDDEN, WOODS & Co., 72, Tchoupitoulas. 12 fev

GRAISSE—100 barillets graisse brune, à vendre par HUDDEN, WOODS & Co., 72, Tchoupitoulas. 12f

SHALLS.—Un bel assortiment de Shalls en mousseline [illegible], reçus et à vendre par F. PERRET, 13 fev 46, Bienville.

PLOMB—3414 saumons de plomb, en débarquement des bateaux à vapeur Marin et Congrès, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co. 13 fev 79, Tchoupitoulas

SUCRE—47 barriques débarquement du steamer Congress, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co., 79, Tchoupitoulas

PLOMB—1000 saumons de plomb, en débarquement du steamer Patriot, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co. 13 fev 79, Tchoupitoulas

PLOMB à fenêtres en barres—122 barillets plomb à fenêtres, 22 do chevrotines, 71 do plomb en barre, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co. 13 fev 79, Tchoupitoulas

CIGARES de la Havane—200 milliers arrivant par le brick T. Street, Imperiales, Regalias, Canone, Millar &c. des meilleures marques, 300 milliers en magasin, d'arrivages précédens, de 1re qualité, formant un superbe assortiment, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co 13 fev 34, Tchoupitoulas

WHISKEY Bourbon—19 barils vieux whiskey, à vendre par J. & R. BUCHANAN & Co. 13 fev

EAU DE VIE de pêches—25 barils venant d'être débarqués, à vendre par G & R BUCHANAN & Co. 13 fev

PORC—76 barils porc mess, 25 barils porc prime, 5 dito clear, 7 do machoires, en débarquement du steamer John Aull, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co. 13 fev 79, Tchoupitoulas

CHAPEAUX DE TOILE CIRÉE—45 caisses, à vendre par FROST & Co, 7 fev 10 Magasins

CHAUSSONS EN LAINE—100 douzaines, en magasin et à vendre par FROST & Co. 7 fev 10 Magasins

CHAPEAUX LATANIER—30 caisses, en magasin et à vendre par FROST & Co. 7 fev 10 Magasins

HUILE—100 paniers huile d'olive, à vendre par ST. V. BARRETT, 7 fev 26, Vieille Levée

LIQUEURS—100 caisses liqueurs assorties, à $3 25 cts la caisse, à vendre par ST. V. BARRETT, 7 fev 22, Vieille Levée

VINS—300 caisses vin de Bordeaux à $2 1/2 la caisse, à vendre par ST. V. BARRETT, 7 fev 22, Vieille Levée

SARDINES à l'Huile—2000 boites et demi boites, à vendre par ST. V. BARRETT, 7 fev 22, Vieille Levée

VIN Rouge—22 barriques Bassens:
14 do Monferrand;
14 do St Estèphe;
15 do Chateau Peakbade à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co, 7 fev 17 et 19, Louis.

POIS—1000 boites et demi boites de Camus, Cosnes et Martin de la Rochelle, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co, 7 fev 17 et 19, St Louis

SUCRE DE LA HAVANE—50 caisses de la nouvelle récolte, en débarquement du brick Empresario, à vendre par B. VALLS, 26 Commune

CIGARES DE LA HAVANE—115,000 en débarquement du brick Empresario et à vendre par B. VALLS, 26 Commune

RAISINS MALAGA—100 caisses et 100 demi dito raisin en grappes, débarquant du brick T. Street, de la Havane, à vendre par L. CANTIN, 48, Gravier 7 fev

AMANDES—50 caisses amandes douces sans coques, nouvellement reçues par le brick Canoo, à vendre par L. CANTIN, 48 Gravier 7 fev

TABAC—13 balles Tabac de la Havane, en débarquement du brick T. Street, à vendre par L. CANTIN, 48 Gravier. 7 fev

RAISINS—900 caisses M. R., à vendre par B. VALLS, 26 Commune 3 fev

BOUCHONS—50,000 sacs de 1000 à vendre par B. VALLS, 26 Commune 3 fev

GRAINES pour oiseaux—30 sacs à vendre par B. VALLS, 26 Commune 3 fev

COGNAC Rochelle—8 quarts, à vendre par B. VALLS, 26 Commune 3 fev

AMANDES—Amères à vendre par B. VALLS, 26 Commune 3 fev

CIGARES de la Havane—250,000 qualités assorties, et des meilleures marques, à vendre par B. VALLS, 26 Commune 3 fev

GENIEVRE de Hollande—4 pipes, à vendre par B. VALLS, 26 Commune 3 fev

NOIR ANIMAL—A vendre par B. VALLS, 26 Commune 3 fev

VIN doux de Malaga—36 quarts, à vendre par B. VALLS, 26 Commune

VINS d'Oporto, Madère, Tenériffe, Malaga en quarts et demi quarts, à vendre par B. VALLS [illegible]

[illegible]

QUARTIER-GÉNÉRAL
ORDRE No 10
LÉGION DE LA LOUISIANE

Nouvelle-Orléans, le 9 février 1846.

CONFORMÉMENT à un ordre du Général de la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira Dimanche 22 février courant, à neuf heures du matin, pour une revue d'inspection.

Chaque commandant de compagnie devra fournir à l'inspecteur de brigade un contrôle exact des hommes présents à la revue. En outre un Etat séparé du nombre d'hommes porté sur les contrôles de chaque compagnie.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du Brigadier-Général, D. Augustin.
11 fev A. GUYOL, Aide de Camp

ECRITURE.

MESSIEURS DOLBEAR ont ouvert leur cours de Calligraphie au No. 15, rue du Camp, où l'on pourra acquérir une écriture nette et rapide.

Comme MM. D. sont persuadés qu'en tout le monde désire avoir une belle main, ils souhaitent que tous leurs écoliers continuent les leçons, sans dépense additionnelle, jusqu'à ce qu'ils aient acquis une écriture propre. Ils pensent que si, au lieu de suivre le plan adopté par les écoles et les colleges, leur système était généralement suivi, l'on épargnerait beaucoup de perte de temps et d'argent. En effet, quelques moments de réflexion suffiront à toute personne qui réfléchit, pour se convaincre qu'il ne faut pas quatre ou cinq ans pour apprendre à faire avec facilité vingt six lettres.

L'assertion suivante du principal du college de Natchez, n'a été donnée qu'après l'étude d'un succès de notre méthode sur 300 élèves. Beaucoup de personnes très intelligentes, de différents endroits des Etats Unis, ont exprimé la même opinion. Les parents et toutes personnes qui s'intéressent à l'éducation des enfants, doivent apercevoir qu'il est temps de substituer ce nouveau système à l'ancien, qui n'offre de résultats avantageux qu'après plusieurs années.

L'écriture, ainsi que l'arithmétique, doit être démontrée par principes, et alors le succès est certain, si l'on persévère à se pénétrer de ces principes.

MM. D. prient que l'on vienne examiner leur système.

A MM. DOLBEAR.

Messieurs,—Il est de mon devoir de déclarer mon opinion sur votre système d'écriture, d'après ce dont j'ai été témoin dans cette institution. J'ai examiné avec soin votre méthode d'instruction et les progrès des écoliers, et je suis heureux de pouvoir attester que par votre méthode des centaines d'élèves peuvent être instruits à la fois. C'est le seul système adopté dans les écoles publiques, que j'aie vu réussir complètement. Les professeurs qui le comprendront bien l'adopteront immédiatement.

J'ai l'honneur d'être, &c., J. PEARL,
Principal du college de Natchez.
Natchez, 22 décembre 1845.

Nashville, 20 septembre 1843

Sur l'invitation de MM. Dolbear, professeurs de Calligraphie en cette ville, nous avons attentivement examiné leur système ainsi que les spécimens des progrès qu'ont fait leurs élèves, et sommes entièrement disposés à dire que ce système est correct, et bien supérieur à tout ce que nous avons vu, que les améliorations dans l'écriture de leurs élèves sont très rapides, et qu'en conséquence c'est avec plaisir que nous le recommandons à l'attention favorable du public.

Le Major Gén. E. P. Gaines de l'armée des Etats Unis.
Son Ex. Jas. C. Jones Gouverneur du Tennessee.
Le Rev. J. H. Otey Evêque du Tennessee.
Le Rev. R. P. Miles, Evêque de Nashville.
Le Rev. Ph. Lindsley, D. D. Président de l'Université de Nashville.
Le Dr. John S. Young Secrétaire d'Etat.
Le Rev. J. G. Smith, Recteur de l'Institution des demoiselles, Columbia.

Les Rev. John T. Edgar, D. D.	Thos. E. H. Foster,
J. T. Wheat,	Thos. John Bell,
D. R. Campbell	Dr. Chs. K. Winston,
R. B. C. Howell,	Gen. Robert Armstrong,
W. H. Wharton,	MM. G. W. Martin,
MM. Alfred Hume,	James Campbell,
Milton B. Haynes,	Thos. Callender,
Tom Hogan,	Henry Baldwin, Jr.
J. M. Smith,	F. Gorin,
John M. Bass,	A. Russell.

Lettre du général Andrew Jackson.

Ayant eu le plaisir par MM. Dolbear de dire ce que je pense des signataires de la lettre qui précède, je le fais avec beaucoup de plaisir, les connaissant presque tous; et je puis dire que ce sont des hommes très respectables, bien élevés et pouvant d'une haute estime dans le monde.

Donné à l'Hermitage, ce 23e jour d'octobre 1843.
ANDREW JACKSON

Nashville, 20 septembre 1843.

MM. Dolbear.—Ayant eu plusieurs fois occasion de juger votre système de Calligraphie, et ayant été témoin des succès étonnans que vous avez obtenus, je n'hésite nullement à déclarer votre système supérieur à tous ceux connus et ne citai seul ce mérite. En suivant attentivement les règles uniques de votre méthode, toute personne peut en très peu de temps acquérir une écriture rapide. Je serais content de voir votre système devenir universel.

J'ai l'honneur d'être, votre &c.,
ALFRED HUME

Washington City, 26 juin 1843

Monsieur,—Etant d'opinion qu'une belle écriture est un ornement au mérite, mais un moyen de succès, je crois que tout homme engagé dans les affaires, j'appuiais à ses amis que votre leçon et votre système pour acquérir la Calligraphie en peu de temps. Je ne vois rien de si utile; car souvent on ne prend la plume qu'avec dégoût, qu'on écrit mal, et aussi souvent qu'on devrait, et encore, ne le fait que tournant, à la hâte et avec impatience, et conséquemment en commettant les fautes de tous genres, qui souvent tournent au désavantage de l'écrivain ou de ceux qui font usage de la plume.

Vous désirant tous les succès possibles dans votre entreprise.

Je suis, Monsieur, avec respect, votre &c.
THOMAS H. BENTON

Lettre du Rév. Evêque Otey.

Columbia, Tenn. 30 [illegible]

M. J. W. Dolbear.—Mon cher Monsieur, c'est avec plaisir et un vif intérêt votre système de Calligraphie, et autant qu'il m'a été possible de former mon opinion à ce sujet, je puis dire qu'il obtient mon entière approbation. [illegible]

Je suis très respectueusement
Votre &c., J. H. OTEY

Certificat de Son Ex. le Gouverneur Roman.

Nouvelle-Orléans, 2 juillet 1842.

J'ai examiné avec attention le système de M. Dolbear et c'est avec plaisir que je déclare en avoir reconnu la supériorité sur les autres méthodes auxquelles j'ai comparé. M. Dolbear ayant donné des leçons [illegible] dans ma famille, je puis donc déclarer ici [illegible] ceux de sa capacité et de son caractère et son excellent [illegible] digne du patronage public que lui assurent les rapides progrès que font ses élèves.

A. B. ROMAN.

Lettre du Rev. A. B. Lawrence.

Vicksburg, 3 août 1843.

Monsieur Dolbear.—Vous m'avez demandé mon opinion sur le mérite de votre système de Calligraphie. J'ai, depuis quelques années vu les résultats immédiats de leur enseignement, et je donne la preuve que les progrès de vos élèves sont des plus rapides [illegible] [illegible] des leçons à la fois hardi, élégant et régulier. [illegible] l'enseignement dans cet art, système d'écrire d'après votre système. D'après tous ces propres observations, je ne me pouvoir assurer que tout système que vous adoptez à perfectionner votre système, [illegible] sur lequel, je vous ai promis qu'aussi, [illegible] veux que je forme pour votre succès, et croyez à l'expression de ma considération

A. B. LAWRENCE,
Principal de l'Institut de Demoiselles de Vicksburg.

UNE dame d'une longue expérience dans une Institutrice dans les Academies, désire une situation dans une famille Française ou Américaine. Elle donne des leçons dans les sciences Naturelles, l'Algèbre, la Géométrie, la langue Latine, et elle a quelques connaissances de la langue Française. Des preuves satisfaisantes seront données de ses capacités et de sa respectabilité. Un demande une rétribution raisonnable. S'adresser A. C. B., au Bayou Sara. 12 fev

DEMANDE D'UNE NOURRICE.

ON a besoin d'une bonne nourrice sans enfant, et qui soit parfaitement bien recommandée.
12 fev—3 S'adresser, rue St Louis, No. 16.

TOILES! TOILES! TOILES!

EN vente chez C. M. SIMPSON, encoignure des rues de la Douane et Chartres, un grand assortiment de toiles pour le printemps et l'été:

10 caisses toile d'Irlande pour familles, 5 do toile garantie, en demi pièces, 2 do toiles [illegible], achetées à l'encan; 3 do toiles [illegible] à 25 à 50 la pièce.

Aussi un petit lot de toiles fortes pour familles, cet article a été manufacturé pour la N.-Orléans. Toile à draps, de largeurs et qualités différentes en caisses. Mouchoirs de batiste, en [illegible], prix variant de 12 1/2 à 30 cents la pièce [illegible] pour pantalons et habillemens [illegible] nouveau style, article de Paris. 12 fev

EN débarquement du navire Kentucky—20 demi barils, 25 quarts et 2 [illegible] maquereaux No. 1—25 barils do No. 1, d'[illegible] Morue—10 barriques et 15 barils saumon.

En magasin—30 caisses et 70 demi do raisins en grappes, Holt & Co., [illegible] et 50 barillets blé Parasin de 1000 ramess papier [illegible] barils beurre Goshen choisi; 400 caisses harengs, 75 barils et 150 demi do maquereaux No 1, 500 caisses Morue; 125 barils harengs No 1; 300 barils maquereaux No 2, 4 tierçons et 12 barils 100 paniers liqueurs françaises, 150 do huile d'olive, 15 demi barils et 100 boucauts [illegible], 20 gros barils cranberries.

Produits de l'Ouest—300 barillets beurre; 450 caisses fromage, 180 barils pommes sèches; 212 sacs do [illegible] vendre par HARROD, DARLING & Co. 12 fev 40, Commune

CIGARES de la Havane—25 milliers Comets, 30 milliers Regalias, Aurora et Estrella, 13 mil. medio Regalias, Union, 14 mil. Millar, 8 m. Principe, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co. 12 fev 11 et 15 St. Louis

FRUITS à l'eau de vie—75 caisses cerises de Champion et Chauvet, 50 do prunes, abricots et poires, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co., 12 fev 11 et 15 St. Louis

EAU de fleurs d'oranger—125 caisses triple et [illegible], à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co. 12 fev 11 et 15 St. Louis

LIQUEURS—20 caisses eau de vie de Dantzick, [illegible] do do d'Andaye. A vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co. 12 fev 11 et 15 St. Louis

VIN rouge—20 barriques vin rouge de Bordeaux, St. Julien, St Estèphe et Montferrand, 60 do Chateau Lafitte, Léoville, Pauillac, Margaux, 15 barriques Merman, 20 demi barriques Pauillac, Medoc et St Emilion, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co. 12 fev 11 et 15 St. Louis

VIN de Marseille, Bergasse et Raimol, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co. 12 fev 11 et 15 St. Louis

FARINE—600 barils farine du moulin de Quincy, en débarquement du steamboat Champion, de St Louis, à vendre par J. E. WOODRUFF, 60, rue du Camp. 12 f.

BOTTES, Souliers et Brodequins—105 caisses en débarquement du navire Russell Glover, à vendre par R. G. HOBBS, 12, Douane

CHAPEAUX—250 caisses comprenant un assortiment complet adapté pour la saison, tel que Chapeau soie, Castor, et poil ras, à vendre par FROST & Co, 12 fev 10, Magasins.

A VENDRE par les soussignés—6 caisses toile d'Irlande, pur fil, à l'usage des familles; 2 do toile de Paris; 3 do mouchoirs batiste fil; 1 do coutil français, nouveauté; 500 M. aiguilles de Warrin; 2 caisses jaconat français, nouveautés; 20 cartons dentelles, différentes largeurs. DAVID & CHAPUS, 23 Chartres. 12 fev

HABILLEMENTS D'HIVER AU PRIX COUTANT. POUR $10,000 d'habillemens d'hiver, à vendre immédiatement au prix coutant et [illegible]. JOHN BELLOW, 103, Vieille Levée. 10 fev

CIGARES—Récemment reçus et à vendre par le soussigné: [illegible]

☞ Le navire RUSSELL GLOVER, capt. Barton, de Boston, commencera son déchargement ce matin, vis-à-vis la Place d'Armes, 1re municipalité. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises sur la Levée. 12 fev RICKER & PEARSON, 62, Camp

☞ La barque MAURAN, capt. Williams, de Boston, commencera son déchargement ce matin, vis-à-vis les bâtisses du Triangle, 2de municipalité. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises sur la Levée. 12 fev RICKER & PEARSON, 62, Camp

☞ MM. J. Gooche, Pearson & Colby, et les consignataires à ordre, avisés, 6 balles marchandises marquées O. H. S, 30 demi barils et 30 quarts do maquereaux marqués H. [illegible] sont priés de faire connaître leur résidence au commis au déchargement sur la Levée, autrement leurs marchandises seront emmagasinées à leurs frais et risques. 12 fev RICKER & PEARSON, 62, Camp

☞ Les consignataires de 4 caisses contenant pianos forte, marquées W T par la barque Sylphide, de Boston, sont priés de passer au bureau, payer les frais et recevoir leurs effets. RICKER & PEARSON, 62 Camp

AVIS.

LA société qui existait entre les soussignés sous la raison de FORCADE & Co, est dissoute par expiration. Charles Forcade reste seul chargé de la liquidation et la signature sociale ne sera employée qu'à cet effet.

CHARLES FORCADE,
par pro de H. P. DUCASSE,
Charles Forcade,
11 fev. LOUIS THOMAS.

☞ Devant partir pour l'Europe dans quelques jours, je prie les personnes qui auraient quelque réclamation contre moi de les présenter à M. Charles Forcade, chargé de mes affaires. LOUIS THOMAS, 11 fev

AVIS—Jacob Barker, Horace Bean et Andrew B. Barker, s'étant retirés de la société de Barker, Barker & Co. de Philadelphie, les affaires de cette maison seront continuées par Abraham Barker pour son propre et seul compte.

Andrew B. Barker et Abraham Barker, s'étant retirés de la société de Horace Bean & Co. de la Nouvelle Orléans, les affaires de cette maison seront conduites par Jacob Barker et Horace Bean pour leur compte particulier.

(Signé) JACOB BARKER, en son nom et, en celui d'Andrew B. Barker et Abraham Barker
11 fev—3 HORACE BEAN

UN monsieur, Français, ancien élève de l'Ecole Normale de Paris, et récemment arrivé dans ce pays, désire se placer dans un collège ou une institution, comme professeur de mathématiques et de langue française. Il accepterait une place de précepteur dans une famille privée. Il offrira les meilleures recommandations. Pour plus amples informations, s'adresser à M. C. B., Post Office. 11 fev

CONDUIT aux épaves du Troisième district de la Seconde Municipalité, encoignure des rues Robin et Annonciation, UN CHEVAL gris foncé, taches blanches, d'environ quinze mains de hauteur, queue et crinière longue, ferré aux quatre pieds. Si le dit cheval n'est point réclamé avant le vingt et un du courant, il sera vendu à l'encan le dit jour, par L. F. Charbonnet, encanteur public. B. L. BEELMAN, 11 fev—3 en 10j 1er lieutenant garde de nuit

DIVERS—Vins rouges supérieurs en barriques et en caisses, en lots à la convenance des acheteurs, huile de baleine d'hiver, épurée, alcool pur, première et quatrième preuves, eaux de vie 5 genres colorées, Irlande première preuves, eaux de vie imitation, dans les futailles originales, accompagnées de certificats de [illegible] Jamaïque et St. Croix, en poinçons et barils, à vendre au No. 20, rue de la Vieille Levée par W. F. VREDENBURGH & Co. 11 fev

AVIS

AUX ABONNÉS DU **Courrier des Etats-Unis** ET A LA **Semaine Littéraire.**

MESSIEURS les abonnés du Courrier des Etats Unis et à la Semaine Littéraire, sont priés de faire [illegible] conformément avec M. F. GAILLARDET, éditeur du Courrier des Etats Unis.

OFFRE A UN GRAND RABAIS.
LES PUBLICATIONS SUIVANTES,

L'ILLUSTRATION, Journal Universel, à $8 par an au lieu de $10

LA REVUE PITTORESQUE, à $1 au lieu de $1 50

La liste de souscription est présentement ouverte chez VICTOR HEBERT, Libraire, 140, rue de Chartres. Agent du Courrier des Etats Unis.

GRAND RABAIS!

JOURNAL L'ILLUSTRATION... par an $6, au lieu de $9
La Revue Pittoresque...... " 1, " 3
Le Jeune Enfant illustré... complet, 6, " 9

LE soussigné est autorisé par M. Gaillardet à recevoir des abonnements aux publications ci-dessus, et à prix indiqués. Seulement, la Revue Pittoresque ne [illegible] à ceux qui sont abonnés au Courrier des [illegible] ou à ceux de la Semaine Littéraire.

Le montant doit être payé d'avance.

Les ouvrages seront livrés, francs de port, à la Nouvelle-Orléans.

LELIEVRE, Libraire, Encoignure Royale et Ste-Anne.

MAGASINAGE! MAGASINAGE!

LES soussignés sont maintenant prêts à faire transporter de la Levée, et déposer dans les beaux magasins à l'épreuve du feu connus sous le nom de l'Union, Washington, Pinckney et Branch, toutes espèces de marchandises et produits de l'Ouest, sous le plus bref délai et aux taux les plus raisonnables. Ayant constamment à leur service un grand nombre de travailleurs expérimentés, ils offrent de grands avantages aux personnes qui déposent des marchandises chez eux et dans la livraison de ces marchandises, &c., qui ne peuvent être surpassés par aucun autre établissement en ville.

EMERSON, TOURNÉ & Co, 11 fev 158, rue Tchoupitoulas

PRESSE A CHANVRE DE L'OUEST.

LES soussignés ayant complété leur établissement pour le nettoyage du CHANVRE, sont maintenant prêts à recevoir et exécuter le travail sous le plus bref délai. Ils sont aussi prêts à choisir, sécher et conditionner le Tabac, le Chanvre, la Mousse, &c., aux taux les plus raisonnables. EMERSON TOURNÉ & Co, 11 fev 158, Tchoupitoulas

CIGARES DE LA HAVANE de toutes qualités en magasin, et à vendre par J. M. CABALLERO, 11 fev 20, Vieille Levée.

SUCRE de la Havane, blanc, jaune et brun, en magasin, à vendre par J. M. CABALLERO, 11 fev 20, Vieille Levee.

TABAC en Feuilles—Quelques balles Vuelta de abajo, à vendre en magasin, par J. M. CABALLERO, 11 fev 20 Vieille Levée

COUPONS de la Banque des Citoyens, à vendre par WYLIE & EGANA, 11 fev 32, Bienville

HUILE DE TANNEURS—30 barils, article supérieur, à vendre par RICKER & PEARSON 62 Camp. 11 fev

BLANC DE PLOMB—40 barillets de Philadelphie, sec, No. 1, en magasin et à vendre par RICKER & PEARSON, 62 Camp. 11 fev

BARILS VIDES A MELASSE—300 barils et 5 milliers cercles, à vendre par RICKER & PEARSON, 62 Camp. 11 fev

SACS EN PITRE—1000 sacs, en seconde main, à vendre par RICKER & PEARSON, 62 Camp.

BŒUF SÈCHE—10 bls reçus par la barque Genessee de New York, à vendre par JAS. E. WOODRUFF, 60, Camp.

BŒUF prime—250 bls, à l'inspection, à vendre par J. E. WOODRUFF, 11fev 60 Camp.

JAMBONS au sucre—75 bls, 30 tierçons et 40 caisses pour l'usage des familles et des hotels, à vendre par JAS. E. WOODRUFF, 11 f 60 Camp.

CORDE—5 rouleaux du Missouri, à vendre à bas prix pour clore un envoi par J. A. WOODRUFF, 11 fev 60, Camp.

FARINE—75 barils, des moulins de St. Louis, à vendre par JAMES E. WOODRUFF, 11 fev 60, Camp.

ECRITURE—MM. DOLBEAR, ont ouvert leur cour d'écriture, rue du Camp, No 15, où l'on peut acquérir une écriture nette et rapide.

MM. Dolbear désirent que tous leurs élèves suivent leurs cours, jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à posséder une écriture propre à leurs genres d'affaires. Les classes ont lieu de 10 à 11 heures A. M., et 4 à 5 heures P. M. Les messieurs à l'heure qui pourra leur convenir, soit pendant le jour ou pendant la soirée. 9 fev—1m

REÇU par le navire Louisville de N. York, et la barque Joséphine, de Philadelphie, les articles ci dessous, à l'usage des teinturiers:

Bois d'Inde, haché menu, en barils,		
Idem jaune et fustit	do	do
Idem du Brezil,	do	do
Terra merita pulvérisé,	do	do
Carbonate de soude,	do	do
Idem Potasse,		do
Kocou d'Espagne, 1re qualité,		
Acide tartarique,		
Idem oxalique,		
Idem sulfurique,		
Idem nitrique, idem muriatique &c.		

10 fev—3 A. A. PEYCHAUD.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

IL a été volé chez le soussigné, dans la nuit de samedi à dimanche dernier, une montre patente en or, à secondes indépendantes, de la fabrique de John Moncas de Liverpool, portant le No 10,349. MM. les horlogers et le public sont priés de la retenir. Une récompense additionnelle de $15 sera donnée à la personne qui pourra faire découvrir le voleur. C. KOHN, [illegible] St Louis

NOUVEAUTÉS LITTÉRAIRES.

LIBRAIRIE DE V. HEBERT—140, rue de Chartres.

ON vient de recevoir à cette librairie, par les derniers arrivages du Havre, les ouvrages suivans:

E. Sue, le Juif Errant illustré par Gavarni, édition de Paris reliée; E. Sue, le Juif Errant illustré par Gavarni livraisons de 63 à 66; divers, Magasin Pittoresque, livraisons des mois d'octobre et novembre, du No. 38 à 41 inclusivement, Lacroix, Mystères de la Russie, 1 vol; L. Larone, Prisons de Paris, 1 vol; A. Boucher, Historiettes Jesuites, 1 vol; Bescherelle, Dictionnaire National, 1 livraison; Foyer Breton, 1 vol; Marius illustré; [illegible], complet d'agriculture, 12 volumes et un vol. de planches; divers, Journal des connaissances utiles, 13 vols. Grand Jeu de Société, pratiques secrètes de Mlle Lenormand un fort volume et 52 cartes coloriées; Pelet de la Lozère, Précis de l'Histoire des Etats-Unis, 1 vol; Œuvres complètes de Chs. Fourier, 6 vols; A. Dumas, Louis XIV et son Siècle, 2 vols; Mystères de l'Inquisition, 1 vol; Beautés de l'Opéra, 1 vol; Maison Rustique, 5 vols; [illegible] Dictionnaire polonaise, 1 vol; Chs. Philipon, [illegible] la Parodie du Juif Errant, 1 vol; Michelet, Précis de l'Histoire de France, 1 vol; Ricord, Clinique, Thiers, Histoire du Consulat et de l'Empire; un assortiment considérable d'ouvrages de piété de toutes reliures, livres de musique, livres d'écoles en anglais et français, livres de chimie, physique, pharmacie; livres pour enfants, livres classiques grecs, français, latins et anglais, &c. &c. 27 jan

CARTES A JOUER—A vendre par le soussigné, 4 grosses cartes à jouer, françaises, de Brognier, première qualité; 6 do do do seconde qualité; 2 do do do jeux de piquet, 20 cartes, ordinaires, 10 do do allemandes première qualité; 10 do américaines, do do; 2 do do espagnoles, fines. VICTOR HEBERT, libraire, 30 jan 140, rue de Chartres.

CHAMPAGNE—Pour clore une consignation—Le soussigné offre à vendre 15 paniers de vin de champagne première qualité, de la marque C. H. Forget, propriétaire à Pierry. VICTOR HEBERT, libraire, 30 jan 140, rue de Chartres

L. H. RICHARDS, importateur de harchandises anciennes, et vente en gros, No. 23, rue de la Douane.

A VENDRE—20 belles CLOCHES EN VERRE, pour jardin, grandes dimensions. Rue Conti, No. 71—3

VERMICELLE ET MACARONI—40 caisses à vendre par AUG. MOLIER, rue St Louis, No. 30.

BASCULES de Fairbank, de toutes dimensions, couvertes pour fonderie et cours à charbon, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co, 17 et 19, rue St. Louis.

On peut en voir de toutes montées chez MM. Leeds & Co., [illegible] et chez W. L. Thompson, rue Chartres. 7 fev

[illegible] des navires Uasca, New England [illegible] et Asa: [illegible] HARROD, DARLING & Co. 40 Commune